

SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois
Le 3 avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM., HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LEVEQUE Richard, LORSUNG Pascal, LECLERC Jean-Paul, MASURE Bertrand, BEAUFORT Constant, Mme MOYAT-JAURY Annie

M. MOUTARD Michel DONNE procuration à M. HUGEROT Florent

M. MARCHETTI Cyril DONNE procuration à M. LORSUNG Pascal

Monsieur BEAUFORT Constant a été élu secrétaire de séance.

Délibération 13/2023

OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331.4 et L 441.5,

Vu la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,

Considérant que le SDEA constitue un groupement de commandes départemental afin de massifier les besoins d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acte constitutif ci-joint pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du Bureau syndical du 23 mai 2014,

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PREND ACTE du fait que la contribution financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et S'ENGAGE à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

DONNE mandat au SDEA pour collecter les données de consommations de chacun des points de comptage, de livraison et d'estimation au nom de la commune auprès des fournisseurs et/ou gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits, Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 14/2023

OBJET : M 57 FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Conseil municipal le plus proche.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** par 11 voix pour.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Délibération 15/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	1

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Délibération 16/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Mme le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à son 2ème adjoint, M. Florent HUGEROT, pour la présentation et le vote du compte administratif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	- 354.750,27 €
Recettes	+ 414 038,04 €
Excédent de l'exercice	+ 59 287,77 €
Excédent reporté fin 2021	+ 409 156,66 €

Excédent fin 2022	+ 468 444,43 €

SECTION D' INVESTISSEMENT

Dépenses	- 414 833,49 €
Recettes	+ 260 231,56 €
Déficit de l'exercice	- 154 601,93 €
Déficit d'invest reporté fin 2021	- 120 821,96 €

Déficit fin 2022	- 275 423,89 €

Pour mémoire, Excédent de fonctionnement 2022	+ 468 444,43 €
Déficit d'investissement 2022	- 275 423,89 €
Excédent Global fin 2022	+ 193 020,54 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 002 soit :	+ 193 020,54 €
Déficit d'investissement	- 275 423,89 €
Affectation obligatoire C/1068	- 275 423,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif :

VOTE

Pour	Contre	Abstention
9	0	1

Délibération 17/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth Maire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Le Conseil Municipal VALIDE l'affectation du résultat :

Pour	Contre	Abstention
10	0	1

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER 2022	RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/2022
INVESTISSEMENT	-120 821,96		-154 601,93	0,00	-275 423,89	D R 0,00	-275 423,89
FONCTIONNEMENT	529 978,62	120 821,96	59 287,77	0,00	468 444,43	D R	468 444,43
TOTAL	409 156,66	120 821,96	-95 314,16	0,00	193 020,54	0,00	193 020,54

A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2022, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	59 287,77
B) TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)	0,00
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	409 156,66
D) RÉSULTAT A AFFECTER = A+B+C (hors restes à réaliser)	468 444,43

E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-154 601,93
F) TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)	0,00
G) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ.	-120 821,96
H) SOLDE D'EXÉCUTION DE CLÔTURE (à reprendre au compte 001 en dépense si déficit, ou en recette si excédent) = E+F+G	-275 423,89
I) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	0,00
J) BESOIN DE FINANCEMENT = H+I	275 423,89

1- AFFECTATION POUR LE MONTANT DES PLUS-VALUES NETTES DE CESSIONS D'ACTIF, EN RÉSERVES RÉGLEMENTÉES, AU COMPTE 1064 (UNIQUEMENT EN M4 ET M49)	0,00
2- AFFECTATION À LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT, EN RECETTE D'INVESTISSEMENT, AU COMPTE 1068	
3- LE CAS ÉCHÉANT, LE SOLDE EST REPRIS EN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ, EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT, AU COMPTE 002	
TOTAL AFFECTÉ	

LE SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DOIT ÊTRE REPRIS EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	275 423,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00	Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00
Déficit de fonctionnement reporté (002)		Excédent de fonctionnement reporté (002)	193 020,54
Total dépenses de fonctionnement	0,00	Total recettes de fonctionnement	193 020,54
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Réserves réglementées (1064 – en M4 et M49 uniquement)	0,00
		Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	275 423,89
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00	Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Solde d'exécution négatif reporté (001)	275 423,89	Solde d'exécution positif reporté(001)	0,00
Total dépenses d'investissement	275 423,89	Total recettes d'investissement	275 423,89
TOTAL DÉPENSES	275 423,89	TOTAL RECETTES	468 444,43
TOTAL REPRISE RESTES A RÉALISER ET RÉSULTATS			193 020,54

Délibération 18/2023

OBJET : RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1976

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 62 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED avec appareillage de classe2.
- L'adaptation des dispositifs de protections électriques dans la(es) commande(s) d'éclairage public concernée(s) par les travaux

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 60 000Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 30 000Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par @TITC_MAIRE le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 30 000. Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 19/2023

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 20/2023

OBJET : ETAT SANITAIRE DU TILLEUL

Lors de la réunion précédente, Madame le Maire avait évoqué que devant l'état sanitaire préoccupant du tilleul, elle avait sollicité l'avis de Mr HAIGRE (PIERRE et JARDIN) afin que soit établi un mémoire technique, lequel proposait divers scénarii.

Pour la taille et l'haubanage (y compris l'intervention d'une nacelle pour 300 €) le devis s'élève à 1.710,50 € H.T.

Le Conseil Municipal souhaite un second devis.

Un conseiller municipal se charge de contacter l'Entreprise Yoann DESCHARMES qui établit un devis non conforme à ce qui a été demandé, ce en dépit d'un mail de relance de Madame le Maire.

En effet, il manque le mémoire technique (protection du chantier, méthode de taille et références du ou des haubans utilisés).

Le devis s'élève à 770,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Yoann DESCHARMES :

VOTE

Pour	Contre	Abstention
8	2	1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 21/2023

OBJET : DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ POUR VERSER UNE SUBVENTION AU SAULTE BOUCHON

Un administré sollicite le Conseil Municipal afin qu'une subvention soit versée au SAULTE BOUCHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis défavorable au motif que ce n'est pas opportun par :

VOTE

Pour	Contre	Abstention
1	9	1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 22/2023

OBJET : DEVIS ETAF GARNIER

En suivi des travaux d'éradication des frênes morts ou moribonds, sur les parcelles OB 303 - 304 - 1084 - 1105 - 1107 et 1108, deux Entreprises **ETAF GARNIER** et **GUERIN PEPINIERES ET TRAVAUX** ont répondu à la demande du Conseiller Municipal en charge de ce dossier.

Le devis présenté par **ETAF GARNIER** étant plus cher mais très complet car il répond à l'ensemble des travaux souhaités (carottage de l'intégralité des souches, hydraulique, râteau forestier et terrassement, puis dans un second temps, broyage fin des rémanents) de ces parcelles, s'élève au coût global de 6.960,00 € contre 3.200 € H.T. (rognage et coupe haute de souches).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'**UNANIMITE**, le devis de l'entreprise **ETAF GARNIER** et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 23/2023

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE AVEC LA COMMUNE DE CELLES SUR OURCE DANS LE CADRE DE L'ITINERAIRE « LE CHEMIN DU VIGNERON ».

Dans le cadre de « Randonnée en Côte des Bars », plus exactement dénommé « Le Chemin du Vigneron », la Commune de Celles sur Ource a sollicité Madame le Maire quant à la signature d'une Convention d'autorisation de passage entre la Commune de Celles sur Ource, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aube et notre Collectivité.

En effet, le tracé de ce projet emprunte un chemin limitrophe entre nos deux Communes, cadastré ZD n°20.

Madame le Maire présente donc cette requête, dédiée au développement touristique, laquelle n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever notre propriété et ne présente aucune charge financière pour notre Commune.

La convention sera annexée à la présente délibération quand elle aura été visée des deux autres parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'**UNANIMITE**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 24/2023

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose que les taux soient maintenus inchangés, soit :

- taxe d'habitation : **19,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12,19 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas modifier les taux communaux pour l'année 2023 comme proposé supra

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits, Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 25/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET 2023

Madame le Maire présente le budget 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* <u>Section de fonctionnement</u>	508 890, 54 €	508 890,54 €
* <u>Section d'investissement</u>	543 634, 43 €	543 634,43 €

Vote

Pour	Contre	Abstention
10	0	1

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits, Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 26/2023

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

A partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location pour la salle socio-culturelle seront les suivants :

	HABITANTS DE POLISY	EXTERIEURS
Week-End	400 €	500 €
Samedi ou dimanche ou 1 jour en semaine Hors week-end la journée supplémentaire	150 € 50 €	200 € 75 €
Réunion (sans utilisation de la cuisine)	50 €	50 €

ASSOCIATIONS (Tarifs inchangés)

POLISY	EXTERIEURS
10 € par séance	15 € par Séance

La salle sera mise à disposition **GRATUITEMENT** dans les cas suivants :

- A l'occasion d'obsèques sur la commune
- Pour des réunions ou manifestations organisées par la Commune et la Communauté de Communes
- Pour des réunions ou manifestations organisées par les Associations de la Commune y compris les Ets Soufflet et Soufflet Vignes, à concurrence d'une par année civile.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire indique qu'en date du 28 mars, Monsieur Moutard et elle-même ont eu un rendez-vous téléphoné avec Maître Robert pour faire le point sur les dossiers en cours :

- Bonne réception de la Convention d'Honoraires par son Cabinet,
- Il va nous adresser une proposition de courriers pour Monsieur Eric Deheurles, Mesdames Di Fruscia et Bertrand, lesquels seront à valider avant expédition.
- Réponse à rendre à la demande de Madame Claudie Moyat-Jaury.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que la Délibération 18/2023 relative au Renforcement de l'Installation Communale d'Eclairage Public (passage en LED) est éligible aux Fonds Verts auprès desquels elle a commencé à remplir un dossier, de même que pour la plantation d'arbres en entrée de Polisy.

Nous sommes toujours dans l'attente des nouveaux panneaux Mairie et Salle Socio-Culturelle. Madame Annie Moyat-Jaury va, une énième fois, relancer le fournisseur.

Plus aucune information ne circulant,

La séance est levée à 22h45.